



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1997/440  
9 juin 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 6 JUIN 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-jointe la lettre datée du 6 juin 1997 que j'ai reçue du Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir annexe). Elle était accompagnée du cinquième rapport bimensuel sur la force multinationale de protection pour l'Albanie, que le Conseil de sécurité avait demandé dans sa résolution 1101 (1997) du 28 mars 1997.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Lettre datée du 6 juin 1997, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous présenter le cinquième rapport sur la force multinationale de protection pour l'Albanie. Il fait suite à la demande exprimée par le Conseil de sécurité au paragraphe 9 de sa résolution 1101 (1997) du 28 mars 1997 : le Conseil y priait les États Membres participant à la force multinationale de protection de lui présenter des rapports périodiques par l'entremise du Secrétaire général, au moins toutes les deux semaines. Le quatrième rapport vous a été communiqué le 23 mai (voir S/1997/392).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du cinquième rapport comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

(Signé) F. Paolo FULCI

APPENDICE

Cinquième rapport au Conseil de sécurité sur les opérations  
de la force multinationale de protection pour l'Albanie

I. INTRODUCTION

1. Le 28 mars 1997, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1101 (1997), au paragraphe 2 de laquelle il se félicitait que certains États Membres aient offert de mettre temporairement en place une force multinationale de protection à effectifs limités afin de faciliter l'acheminement rapide et sûr de l'assistance humanitaire et d'aider à créer le climat de sécurité nécessaire aux missions des organisations internationales en Albanie, y compris celles qui apportent une assistance humanitaire.

2. Au paragraphe 9 de la même résolution, le Conseil de sécurité a prié les États Membres participants à la force de lui présenter, par l'entremise du Secrétaire général, des rapports périodiques à ce sujet au moins toutes les deux semaines. Les quatre premiers rapports ont été présentés le 9 avril 1997 (voir S/1997/296); le 25 avril 1997 (voir S/1997/335); le 9 mai 1997 (voir S/1997/362) et le 22 mai 1997 (voir S/1997/392). Le présent rapport, le cinquième, porte sur les événements survenus entre le 23 mai et le 4 juin 1997.

II. FORCE DE PROTECTION MULTINATIONALE

Direction politique

3. Le Comité directeur, composé des directeurs politiques des 10 pays fournissant des contingents et du commandant de l'opération, continue de suivre la situation d'ensemble sur le terrain et de vérifier que les activités de la force sont pleinement conformes à la mission que lui a confiée le Conseil de sécurité. Il a siégé jusqu'à présent les 4, 9, 14, 23 et 30 avril, les 6, 13, 14 et 22 mai et le 4 juin 1997.

4. Des représentants des organisations internationales ci-après assistent régulièrement aux réunions du Comité directeur en qualité d'observateurs : Organisation des Nations Unies, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Union européenne (UE), Union d'Europe occidentale (UEO) et Comité international de la Croix-Rouge (CICR). La Belgique assiste aussi aux séances du Comité en qualité d'observateur.

Coopération avec les autorités albanaises

5. Une réunion internationale sur l'Albanie s'est tenue à Rome le 26 mai 1997 sous la présidence du Ministre italien des affaires étrangères, M. Lamberto Dini, avec la participation de M. Franz Vranitzky, Représentant personnel du Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Ont assisté à la réunion les représentants de tous les pays fournissant des contingents, ainsi que de l'Allemagne, de la Belgique, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la Finlande, du Japon, de l'Irlande, du Luxembourg, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Suède et de la Suisse. Les organisations internationales suivantes étaient aussi

représentées : l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes du système des Nations Unies, l'Union européenne, l'OSCE, le Conseil de l'Europe, l'Union d'Europe occidentale (UEO), l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la Banque européenne d'investissement et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). L'Albanie était représentée par le Premier Ministre, M. Bashkim Fino, le Ministre des affaires étrangères, M. Arjan Starova, et le Ministre des finances, M. Malaj.

6. La réunion a ouvert la voie à une conférence ministérielle sur l'Albanie qui doit se tenir à Rome en vue d'évaluer les progrès accomplis dans le cadre des efforts internationaux en faveur du redressement politique et économique de l'Albanie, de donner un élan au processus et de guider son action future.

7. La réunion s'est déclarée, entre autres choses, satisfaite de la façon neutre et impartiale dont la force de protection multinationale, agissant en vertu de la résolution 1101 (1997) du Conseil de sécurité, s'acquitte de son mandat et des résultats positifs obtenus jusqu'à présent pour ce qui est de garantir l'acheminement sans danger de l'aide humanitaire.

8. La réunion a reconnu que la présence de la force de protection multinationale contribue de façon effective à la stabilité du pays et de la région et elle a déclaré que la force, dans le cadre de son mandat, contribuerait à assurer un environnement sûr en Albanie pendant le processus électoral, en tenant compte de toutes les façons possibles de la conception que l'OSCE a des élections.

9. Le Premier Ministre de l'Italie, M. Romano Prodi, s'est rendu à Tirana le 1er juin, où il a eu des entretiens avec le Président Sali Berisha, le Premier Ministre, M. Bashkim Fino, et d'autres membres du Gouvernement de réconciliation nationale, ainsi qu'avec le commandant de la force.

10. Le Ministre grec des affaires étrangères, M. Theodoros Pangalos, s'est rendu à Tirana le 3 juin. Il y a rencontré le Président Berisha, le Premier Ministre, M. Fino, le Ministre des affaires étrangères, M. Starova, les dirigeants des principaux partis politiques, ainsi que le commandant de la force et l'Ambassadeur Herbert Grubmayr, adjoint résident du Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE.

#### Coopération avec les organisations internationales

11. La force aide à créer un environnement sûr pour le déroulement de plusieurs missions d'organisations internationales qui sont actives en Albanie. Outre les contacts réguliers entre le Comité directeur et les organisations internationales concernées, le Commandement de la force de protection multinationale à Tirana maintient des liaisons quotidiennes, par l'entremise de sa cellule civilo-militaire, avec les représentants des principales organisations internationales.

12. Des contacts quotidiens ont lieu avec les représentants de l'OSCE. Une partie du contingent autrichien s'est déployée en vue de garder les bureaux de l'OSCE. Le Commandement de la force fournit une analyse utile de la sécurité dans le pays et se montre désireux d'examiner, en liaison avec l'OSCE, les moyens d'assurer un environnement sûr pendant le processus électoral.

13. Le Coordonnateur d'observation des élections de l'OSCE évalue déjà de façon régulière la situation en matière de sécurité dans l'ensemble du pays, en étroite coordination avec la force de protection multinationale. Les informations pertinentes sur le déploiement du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) dans le pays sont fournies à la force.

14. Le Commandant de l'Opération, l'amiral Venturoni, ainsi que le Ministre italien de la défense, M. Andreatta, ont rencontré M. Vranitzky à Vienne le 28 mai en vue de discuter plus avant la coordination entre la force et l'OSCE pendant la période électorale. Le Directeur général du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), l'Ambassadeur Stoudmann, a participé à la réunion du Comité directeur le 4 juin et a fourni des informations sur les préparations en cours des élections en Albanie.

15. Le Conseil de l'Europe a envoyé une équipe d'experts pour aider les autorités albanaises à rédiger la loi électorale et les règlements électoraux régissant l'accès des médias pendant la campagne électorale.

16. Une équipe de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) fournit des conseils utiles sur l'état de préparation de la police albanaise et sa capacité d'assurer l'ordre et des élections sûres.

17. Une équipe de l'Union européenne organise la fourniture de l'aide à long terme et humanitaire de l'Union européenne. Le Conseil des affaires générales de l'Union européenne a adopté le 2 juin une "position commune" définissant l'action d'ensemble de l'Union européenne en Albanie.

18. Une délégation de la Banque mondiale élabore un programme de redressement pour la période faisant suite aux élections.

19. Le CICR continue ses fournitures humanitaires de médicaments et de colis d'aliments aux familles les plus pauvres.

20. Le Programme alimentaire mondial a débarqué une cargaison de denrées alimentaires à Durres sous la protection de la force.

#### Déploiement de la force

21. Au 4 juin, la force de protection multinationale se compose de 6 365 hommes originaires de 10 pays, déployés dans le nord (Lezhe et Shengjin), dans le centre (Tirana, Durres, Elbasan et Fier) et dans le sud (Vlor et Argiorkaster). La composition de la force est la suivante : Autriche, 113 hommes; Danemark, 59; Espagne, 342; France, 952; Grèce, 780; Italie, 2 926; Portugal, 1 équipage d'avion; Roumanie, 398 hommes; Slovénie, 24 et Turquie, 771.

22. Une première équipe belge a effectué une mission d'étude de site en vue de déployer une unité médicale belge.

23. La force prévoit d'étendre encore son déploiement à d'autres villes du nord, de l'est et du sud.

#### Aperçu des opérations

24. La force s'est engagée dans une activité intense menée jour et nuit dans de nombreuses parties du territoire albanais et le long des principales voies de communication, ainsi que dans une action visant à appuyer et à protéger de nombreuses organisations internationales et non gouvernementales, comme prévu par le mandat donné par l'Organisation des Nations Unies.

25. En particulier, la force a assuré la protection de plusieurs convois humanitaires le long des principales voies de communication dans différentes parties du pays, ainsi qu'à des projets et programmes de distribution d'aide d'organisations et d'ONG internationales.

26. Des ponts aériens et des transports maritimes ont été assurés par la force en fonction des besoins locaux, dans certains cas également en vue de couvrir les besoins d'organisations et d'ONG internationales. Des missions de reconnaissance ont été effectuées sur une vaste échelle. Les unités médicales de la force ont été mises sur pied selon que de besoin.

### III. CONCLUSIONS

27. La situation générale en Albanie demeure tendue; toutefois, la sécurité s'améliore lentement, principalement du fait de la présence de la force. La police albanaise n'est pas encore en mesure de contrecarrer comme il convient les actes de violence et les activités illégales que les groupes armés continuent de mener. Dans certains cas, les combats entre ces gangs ont provoqué des confrontations qui ont mis en danger les gens menant une vie normale. Des explosions ont secoué le centre de Tirana les 2 et 3 juin, faisant plusieurs blessés. Certains actes de violence pourraient être à motivation politique. Des tirs isolés, ne prenant pas pour la plupart la force comme cible, ont provoqué des pertes parmi la population civile. Dans plusieurs cas, des unités de la force ont fourni des secours pour évacuer les blessés sur des hôpitaux civils ou les unités médicales de la force. Le 29 mai, des inconnus ont ouvert le feu sur un hélicoptère de la marine transportant une fillette albanaise gravement blessée jusqu'à un hôpital italien.

28. Les institutions publiques telles que les douanes, les tribunaux et les prisons recommencent peu à peu à fonctionner. Un nombre beaucoup plus élevé d'écoles et d'établissements d'enseignement, y compris l'Université de Tirana, ainsi que des usines et des commerces rouvrent peu à peu, effet indirect de la présence de la force.

-----